

24 / 0 2 6 9

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de Voirie Occupation du Domaine Public Règlementation de la circulation Rue Champion

N/Ref 123/GH/CC/EA

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 09 avril 2024, de Madame **Stéphanie GUIBERT** demeurant au n° 18 rue Champion – 91230 Montgeron, concernant l'organisation d'un « **repas de quartier** » des riverains de la rue Champion à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** Madame **Stéphanie GUIBERT** est autorisée à organiser et installer un « **repas de quartier** », des riverains de la rue Champion (entre le n° 1 et le n°20 de ladite rue) **le samedi 08 juin 2024 à 17h00 au dimanche 09 juin à 02h00** (montage et démontage compris).
- Article 2** L'organisation du « repas de quartier », ainsi que l'installation, le remballage et le gardiennage des équipements et matériels aura lieu sous l'entière responsabilité de l'organisateur, qui devra veiller au respect des lieux. Dans le cas où la Ville ne serait pas en mesure de livrer des barrières, le référent veillera à la mise en place du nombre de véhicules personnels nécessaire en travers de la chaussée, afin de barrer l'accès à la partie de la rue Champion concernée.
- Article 3** **La circulation des véhicules automobiles et de motocyclettes sera interdite rue Champion de 17h00 à 02h00, un passage aux véhicules d'urgence sera prévu.**
- Article 4** Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

19 AVR. 2024




Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France